

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTE DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

Avis public concernant le rôle d'évaluation foncière de  
la municipalité du Canton de Hatley

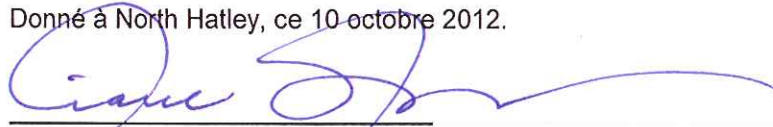
Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité du Canton de Hatley, sera, en 2013, en vigueur pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cette effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectuée une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit ou y être envoyée par courrier recommandé :  
M.R.C. de Memphrémagog  
455, rue MacDonald, bureau 200  
Magog (Québec) J1X 1M2
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 11-97 de la M.R.C. de Memphrémagog et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à North Hatley, ce 10 octobre 2012.



---

LIANE BRETON  
Directrice générale et secrétaire-trésorière